



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE UNIFIÉE

SUIVI DE LA POLITIQUE	DATE	N° RÉOLUTION
ADOPTION :	19 mars 2024	CA 43 (2023-2024)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	19 mars 2024	

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	5
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	5
3. CHAMPS D'APPLICATION ET CADRE JURIDIQUE	6
4. PRINCIPES DIRECTEURS.....	7
5. DÉFINITIONS.....	7
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	10
6.1. Comité directeur de la recherche.....	11
6.1.1. Mandat général.....	11
6.1.2. Composition.....	11
6.2. Comité-conseil de la recherche	11
6.2.1. Mandat général.....	11
6.2.2. Composition.....	11
6.3. Comité scientifique du CDCQ.....	12
6.3.1. Mandat général.....	12
6.3.2. Composition.....	12
6.4. Conseil d'administration de l'IVI.....	12
6.4.1. Mandat général.....	12
6.4.2. Composition.....	13
6.5. Comité de gestion des risques en recherche.....	13
6.5.1. Mandat général.....	13
6.5.2. Composition.....	13
7. ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS.....	14
7.1. Valeurs fondamentales et principes directeurs	14
7.2. Portée de l'évaluation éthique de la recherche et exemptions	14
7.2.1. Activités de recherche dans le cadre des cours au Collège.....	16
7.3. Comité d'éthique de la recherche (CER)	16
7.4. Cheminement des demandes de certification éthique.....	16
7.5. Droit de réévaluation des décisions du CER et appel	17
7.6. Consentement libre, éclairé et continu.....	17
7.7. Dépôt et traitement des plaintes en cas de manquement à l'éthique	18
7.8. Conflits d'intérêts.....	18
7.9. Recherches relevant de plusieurs autorités	19
7.10. Évaluation de l'éthique de recherches menées à l'extérieur de l'établissement	19
8. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE.....	19

8.1. Valeurs fondamentales et pratiques exemplaires	20
8.2. Portée	21
8.3. Manquements ou inconduites en recherche	21
8.4. Gestion des allégations d'inconduite	22
9. CONVENANCE INSTITUTIONNELLE	22
9.1. Processus pour les personnes chercheuses qui travaillent au Collège	23
9.2. Processus pour les personnes chercheuses de l'externe	23
10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	23
10.1. Conseil d'administration	23
10.2. Commission des études	24
10.3. Direction générale	24
10.4. Personnes participant à des activités de recherche et titulaires d'octroi	24
10.4.1. Personnes étudiantes effectuant des activités de recherche	25
10.4.2. Titulaires d'octroi	25
10.5. Personne enseignante	26
10.6. Comité directeur de la recherche	26
10.7. Comité-conseil de la recherche	27
10.8. Comité scientifique du CDCQ	27
10.9. Conseil d'administration de l'IVI	27
10.10. Comité de gestion des risques en recherche	27
10.11. Comité de direction	28
10.12. Service de la recherche et Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)	28
10.12.1. Service de la recherche	29
10.12.2. Centres collégiaux de transfert de technologies	29
10.13. Direction des finances et de l'approvisionnement	29
10.14. Service des communications et du recrutement	30
10.15. Service des ressources des technologies de l'information	30
10.16. Personne chargée de la conduite responsable en recherche	30
10.17. Secrétariat général et affaires juridiques	31
10.18. Direction des ressources humaines	31
10.19. Direction adjointe des études responsable des ressources pédagogiques	31
11. ENTRÉE EN VIGUEUR, RÉVISION ET ABROGATION DES POLITIQUES SUR LA RECHERCHE	31

1. PRÉAMBULE

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle de la recherche unifiée du Cégep de Saint-Jérôme (ci-après le « Collège¹ ») découle de la volonté de l'établissement d'enseignement de poursuivre le développement d'une véritable culture de la recherche en vue de favoriser l'avancement et le transfert des savoirs essentiels à l'enrichissement de l'enseignement, à l'innovation, à l'engagement des membres de la population étudiante, au rayonnement professionnel de son personnel ainsi qu'au développement régional, provincial et national.

À la lumière de ces considérations, le Collège souligne l'importance de la recherche et reconnaît la nécessité de se pourvoir d'une Politique qui oriente les personnes chercheuses dans la conduite de leur recherche. La recherche effectuée au Collège est conforme à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* ainsi qu'aux exigences de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2) (2022)*, du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (2021)* et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (2022) et leurs versions subséquentes*.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser le développement d'une culture de la recherche et d'une conduite responsable et éthique en vue de l'accomplissement de la mission du Collège;
- Préciser les champs d'application, les principes directeurs et le cadre juridique de la recherche en tant qu'instrument privilégié de développement institutionnel;
- Promouvoir des pratiques permettant de s'assurer que l'ensemble des activités de recherche s'effectuent dans le respect des principes éthiques et de conduite responsable;
- Définir la structure organisationnelle et le soutien disponible à la réalisation des activités de recherche et à la diffusion des résultats;
- Définir les rôles et les responsabilités des instances, comités et personnes du Collège en matière de recherche;

¹ Le terme « Collège » englobe les trois campus : le Cégep de Saint-Jérôme, le Centre collégial de Mont-Tremblant, le Centre collégial de Mont-Laurier ainsi que les deux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), soit le Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) et l'Institut du véhicule innovant (IVI).

- S'assurer du respect des principales dispositions législatives québécoises et canadiennes en matière de recherche au Collège.

3. CHAMPS D'APPLICATION ET CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par les membres du personnel et par la communauté étudiante du Collège.

Ces activités de recherche s'inscrivent dans un contexte régi notamment par :

- La *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, ch. C-12);
- La *Charte canadienne des droits et libertés* (L.R.C. (1985), ch. 11);
- La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, ch. C-29);
- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, ch. A-2.1);
- La *Loi sur les brevets* (L.R.C. (1985), ch. P-4);
- La *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42);
- La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, ch. 25);
- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
- La *Loi sur l'évaluation d'impact* (L.C. 2019, ch. 28, art. 1);
- L'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2* (2022);
- Le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021);
- La *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ (2022);
- L'*Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche*;
- Les politiques, normes et obligations prescrites par les différents organismes subventionnaires;
- Les règlements, guides, directives et politiques du Collège;
- Les conventions collectives;
- Les lois applicables.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1) Le Collège favorise et encourage tout projet de recherche technologique, pédagogique, disciplinaire ou de recherche-crédation, ainsi que les recherches multidisciplinaires et interordres, lorsque les projets s'y prêtent. Les projets de recherche peuvent viser tant la recherche appliquée que la recherche fondamentale.
- 2) Le Collège se réserve le droit de soutenir financièrement certains projets de recherche qui contribuent au développement institutionnel.
- 3) Le Collège contribue à l'élargissement des partenariats en recherche avec d'autres établissements d'enseignement, organismes et entreprises, et ce, sur les plans régional, provincial, national et international. Il encourage la mise en œuvre de projets de recherche liés notamment aux enjeux sociétaux.
- 4) Le Collège met en place des processus bien définis afin de guider les personnes chercheuses dans le déroulement de leur projet de recherche, de l'idéation à la diffusion des résultats.
- 5) Le Collège facilite toute action contribuant à l'augmentation du financement de la recherche. Grâce à l'ensemble des processus en place, il s'assure de répondre aux exigences des organismes subventionnaires et veille à multiplier les sources de financement.
- 6) Le Collège offre du soutien aux personnes chercheuses qui font de la recherche.
- 7) Le Collège encourage l'émergence de nouvelles personnes chercheuses et facilite le développement des compétences en recherche de son personnel par des activités d'information, de formation et d'accompagnement.
- 8) Le Collège encourage la participation de membres de la population étudiante à des projets de recherche.
- 9) Le Collège favorise la structuration et le rayonnement de la recherche. Il reconnaît que le développement de la recherche doit s'accomplir dans le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) et de responsabilité environnementale en recherche.
- 10) Le Collège encourage les personnes chercheuses à intégrer dans leur démarche scientifique des pratiques propres à la science ouverte.

5. DÉFINITIONS

Activités de recherche : « Toutes les étapes du cycle de développement de connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse allant de l'élaboration du projet

à la diffusion des connaissances. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement². »

Allégation : Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit au Collège ou à un organisme indiquant qu'il y a eu violation d'une politique.

Appel : « Processus permettant à une personne chercheuse de demander la révision de la décision d'un comité d'éthique de la recherche (CER) lorsque, après réévaluation, le CER a refusé d'approuver le projet de recherche sur le plan de l'éthique³. »

Conduite responsable en recherche : « Comportement attendu des personnes chercheuses, des personnes étudiantes, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds, alors que ces personnes mènent des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci⁴. »

Conflit d'intérêts : « Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités ou ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des personnes associées professionnelles présentes, passées ou futures⁵. »

Découverte fortuite : « Découverte sur les personnes participantes actives ou éventuellement actives qui est faite au cours de la recherche, mais qui en dépasse le cadre. Les découvertes fortuites sont significatives s'il est raisonnablement déterminé qu'elles entraînent des conséquences importantes pour le bien-être des personnes participantes actives ou éventuellement actives. Des découvertes fortuites importantes peuvent être faites à n'importe quelle étape de la recherche, notamment lors de la sélection des personnes répondant aux critères d'inclusion, pendant la collecte des renseignements de base, lors de l'étude ou pendant les évaluations de suivi⁶. »

² https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf, p. 7.

³ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 299.

⁴ https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf, p. 7.

⁵ https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf, p. 8 (adaptée de la définition présentée dans le document suivant : UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. Directives d'application du règlement 10.23 sur les conflits d'intérêts, 17 décembre 2021).

⁶ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 45.

Équité, diversité et inclusion (EDI) : « Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin qu'elles valorisent et mettent de l'avant des actions concrètes, mesurables et durables qui visent à contrer les obstacles systémiques, les préjugés explicites ou inconscients et les iniquités auxquels se heurtent divers groupes, et ce, afin de créer un milieu de recherche équitable, diversifié et inclusif, où toutes et tous trouvent leur place et se réalisent⁷. »

Étude pilote : « Est une version réduite de l'étude principale (par exemple : moins de personnes participantes, période plus courte). Les études pilotes visent à évaluer la faisabilité ou à guider l'élaboration d'une étude subséquente qui vise à répondre à une question de recherche. Elles ne sont pas destinées à produire des résultats définitifs sur la question de recherche, mais elles peuvent faciliter la réussite de l'étude principale⁸. »

Manquement ou inconduite : « Dans le cadre de la présente Politique, les mots manquement et inconduite sont interchangeables. Ils réfèrent au fait de conduire des activités de recherche en ayant un comportement qui va à l'encontre des principes, règles et procédures énoncés dans la présente Politique⁹. »

Mécanisme d'appel : « Procédure mise en place par un établissement pour traiter rapidement l'appel introduit par une personne chercheuse à l'égard de la décision d'un CER. Un comité d'appel spécial ou permanent possédant un éventail d'expertises et de connaissances comparable à celui du CER est constitué ou nommé par la même autorité qui a constitué le CER¹⁰. »

Personne candidate : Une personne chercheuse ayant déposé une demande de financement auprès d'un organisme subventionnaire.

Personne chercheuse : « Toute personne qui mène des activités de recherche. Il peut s'agir d'une personne chercheuse principale dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet ou d'une cochercheuse ou d'un cochercheur¹¹. »

Recherche : « Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique¹². »

⁷ Cégep de Garneau. (2022). p. 7.

⁸ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 16.

⁹ Cégep de Garneau. (2022). p. 7.

¹⁰ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 309.

¹¹ Fonds de recherche du Québec. (2022). *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Entrée consultée le 11 juillet 2023. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf.

¹² Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada. (2022). *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, p. 312. Entrée consultée le 11 juillet 2023. https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html.

Responsabilité environnementale en recherche : « Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin de sensibiliser la communauté de chercheuses et de chercheurs aux impacts environnementaux de la recherche et pour les convier à prendre des mesures d'atténuation¹³. »

Risque minimal : « S'entend d'une recherche où la probabilité ou l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne des personnes participantes qui sont associées à la recherche¹⁴. »

Science ouverte : « S'entend comme un concept inclusif qui englobe différents mouvements et pratiques visant à rendre les connaissances scientifiques librement accessibles et réutilisables par toute personne, à renforcer la collaboration scientifique et le partage des informations au profit de la science et de la société, ainsi qu'à ouvrir les processus de création, d'évaluation et de diffusion des connaissances scientifiques aux actrices et acteurs de la société au-delà de la communauté scientifique traditionnelle. Elle inclut toutes les disciplines scientifiques et tous les aspects des pratiques savantes, y compris les sciences fondamentales et appliquées, les sciences naturelles et les sciences sociales et humaines, et repose sur les piliers essentiels suivants : le libre accès aux connaissances scientifiques; les infrastructures de la science ouverte; la communication scientifique ouverte; la participation ouverte des acteurs de la société et le dialogue ouvert avec les autres systèmes de connaissances¹⁵. »

Titulaire d'octroi : Personne chercheuse principale dont le projet de recherche est financé par un organisme subventionnaire.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Afin d'incarner pleinement sa mission en ce qui a trait à la recherche, le Collège se dote d'une structure organisationnelle axée sur la collaboration entre les différentes instances participant à la recherche ainsi que sur le respect des rôles et responsabilités découlant des obligations imposées par les fonds subventionnaires. Ainsi, afin d'assurer la mise en œuvre, la promotion, la valorisation, le développement ainsi que le soutien à la communauté de personnes chercheuses, le Collège met en place différents comités.

¹³ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-fr-interactive-final.pdf>, p. 23.

¹⁴ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-fr-interactive-final.pdf>, p. 23.

¹⁵ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000376893_fre, p. 4.

6.1. Comité directeur de la recherche

6.1.1. Mandat général

Le comité directeur de la recherche a pour mission d'assurer la mise en œuvre de pratiques de gestion permettant d'assurer une meilleure coordination et concertation des parties prenantes et acteurs évoluant dans la recherche au Collège.

6.1.2. Composition

Le comité directeur de la recherche est composé de :

- La Direction générale;
- La Direction des études;
- La Direction adjointe des études responsable du Service de la recherche;
- La Direction du Centre de développement des composites du Québec (CDCQ);
- La Direction de l'Institut du véhicule innovant (IVI).

Sur invitation, le comité directeur peut s'adjoindre d'une personne s'il le juge nécessaire pour traiter d'un dossier ou d'un sujet précis.

6.2. Comité-conseil de la recherche

6.2.1. Mandat général

Le comité-conseil de la recherche a pour mandat de conseiller le Service de la recherche sur les actions à mettre en place auprès de la communauté de personnes chercheuses actives et futures du Collège œuvrant hors des CCTT.

6.2.2. Composition

Le comité-conseil de la recherche est composé des personnes suivantes :

- La Direction adjointe des études responsable du Service de la recherche;
- Deux membres du personnel professionnel, dont la personne responsable du dossier de la recherche;
- Quatre membres du personnel enseignant étant des personnes chercheuses actives ou des personnes désirant faire de la recherche, idéalement;
- Une représentation du personnel enseignant issu de la formation générale;
 - Une représentation du personnel enseignant issu de la formation technique;

- Une représentation du personnel enseignant issu de la formation préuniversitaire;
- Un représentant du personnel enseignant issu des centres collégiaux.

Sur invitation, le comité-conseil peut s'adjoindre d'une personne s'il le juge nécessaire pour traiter d'un dossier ou d'un sujet précis.

6.3. Comité scientifique du CDCQ

6.3.1. Mandat général

Ce comité scientifique permet au CDCQ de bénéficier de connaissances et de compétences complémentaires à celles de l'équipe de direction en place.

6.3.2. Composition

Le comité scientifique du CDCQ est formé des personnes suivantes :

Quatre personnes représentantes du domaine des composites provenant de divers secteurs d'activité, notamment :

- Le secteur de l'aéronautique;
- Le secteur des infrastructures;
- Le secteur des transports terrestres;
- Le secteur industriel.

Trois personnes représentantes des organismes en lien avec le milieu, comme :

- Les regroupements des industries dans le domaine des composites;
- Le comité sectoriel de la main-d'œuvre – plasturgie ou aéronautique;
- Les organismes subventionnaires.

Finalement, la Direction générale et la Direction des études du Cégep de Saint-Jérôme représentent le milieu de l'enseignement et la Direction générale du CDCQ représente le centre de recherche.

6.4. Conseil d'administration de l'IVI

6.4.1. Mandat général

Le conseil d'administration assure la gouvernance de l'IVI. Il effectue la gestion du CCTT en transport avancé du Collège.

6.4.2. Composition

Le conseil d'administration de l'IVI est composé de onze personnes administratrices issues des catégories suivantes :

- Trois personnes décisionnaires du Cégep de Saint-Jérôme sont désignées d'office, à savoir la personne à la Direction générale du Cégep, celle à la Direction des finances et de l'approvisionnement et une à la Direction de la formation continue, services aux entreprises et international. Si un poste devient vacant, le membre remplaçant sera choisi parmi les membres du comité de direction par le comité exécutif du Cégep;
- Six membres provenant de six entreprises évoluant dans le secteur des transports;
- Une personne représentant un organisme institutionnel et collaborateur de l'IVI;
- La direction générale de la personne morale, nommée d'office.

6.5. Comité de gestion des risques en recherche

6.5.1. Mandat général

Le comité de gestion des risques en recherche a pour mission d'assister la Direction générale et le Service des finances et de l'approvisionnement du Collège dans l'accomplissement de leurs responsabilités de recensement et de gestion des risques en recherche.

6.5.2. Composition

Le comité de gestion des risques en recherche est composé de :

- La Direction générale;
- La Direction adjointe des études responsable du Service de la recherche;
- La Direction du Centre de développement des composites du Québec;
- La Direction de l'Institut du véhicule innovant;
- La Direction des finances et de l'approvisionnement;
- La Direction adjointe du Secrétariat général et affaires juridiques.

Sur invitation, le comité de gestion des risques peut s'adjoindre d'une personne s'il le juge nécessaire pour traiter d'un dossier ou d'un sujet précis.

7. ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

Pour financer des travaux de recherche comportant la participation d'êtres humains, les organismes¹⁶ exigent que les personnes chercheuses et leurs établissements appliquent les principes éthiques et les articles de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (ETPC 2), et qu'ils se laissent guider par les parties portant sur l'application des articles. Le Collège a donc l'obligation de veiller à ce que la recherche menée sous son autorité ou sous ses auspices, quel que soit l'endroit où elle s'effectue, respecte l'ETPC 2. Pour être admissibles au financement, les personnes chercheuses doivent aussi s'y conformer.

7.1. Valeurs fondamentales et principes directeurs

La valeur fondamentale qui sous-tend l'ETPC 2 est le respect de la dignité humaine, c'est-à-dire la nécessité que la recherche avec des êtres humains soit menée de manière à respecter la valeur intrinsèque de tous les êtres humains. Cette valeur se décline en trois principes directeurs :

- Préoccupation pour le bien-être – préoccupation pour la qualité de vie dont une personne jouit dans tous les aspects de son existence, qu'il s'agisse de la santé physique, mentale ou spirituelle, de sa situation matérielle, économique ou sociale;
- Respect des personnes – reconnaissance de la valeur intrinsèque de tous les êtres humains et de leur droit au respect et à tous les égards qui leur sont dus;
- Justice – obligation de traiter les personnes de façon juste et équitable, c'est-à-dire de les traiter toutes avec le même respect et la même considération.

Ces principes sont complémentaires et interdépendants.

7.2. Portée de l'évaluation éthique de la recherche et exemptions

La portée de l'évaluation éthique au Collège se limite aux recherches avec des êtres humains vivants, y compris les études pilotes, et excluent toute recherche portant sur du matériel biologique humain, des embryons, des fœtus, des tissus fœtaux, du matériel

¹⁶ Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

reproductif humain ou des cellules souches humaines ou de matériel provenant de personnes vivantes ou décédées.

Certaines recherches sont exemptées de l'évaluation par un CER si la protection est assurée par d'autres moyens. Les exemptions à l'obligation de faire évaluer les projets par un CER permises sont les suivantes :

Les recherches qui sont fondées exclusivement sur de l'information qui est :

- accessible au public par un mécanisme établi par la loi ou la réglementation et qui est protégée par la loi;
- du domaine public, et que les personnes concernées n'ont pas d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée¹⁷.

Les recherches faisant appel à l'observation de personnes dans des lieux publics si les conditions suivantes sont réunies :

- La recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par la personne chercheuse ou d'interaction directe avec les personnes ou les groupes;
- Les personnes ou les groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée;
- La diffusion des résultats de la recherche ne permet pas d'identifier des personnes en particulier.¹⁸

Les recherches fondées exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme, à condition que le couplage de données, l'enregistrement des résultats ou leur diffusion ne crée pas de renseignements identificatoires¹⁹ :

- Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations de rendement, ou encore les examens qu'effectuent habituellement des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration²⁰;
- Les activités intégrant une pratique créative. Cependant, un examen par un CER s'impose si une recherche fait appel à une pratique créative pour recueillir auprès des personnes participantes des réponses qui seront ensuite analysées pour répondre à la question de recherche²¹.

¹⁷ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 18.

¹⁸ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 20.

¹⁹ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 22.

²⁰ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 23.

²¹ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 24.

7.2.1. Activités de recherche dans le cadre des cours au Collège

Dans les cours où la communauté étudiante réalise des activités de recherche avec des êtres humains, la responsabilité éthique est assumée par la personne enseignante dudit cours. Une référence à la présente politique doit apparaître au plan de cours des cours concernés. La personne enseignante doit s'assurer de fournir l'ensemble des renseignements nécessaires afin que la population étudiante mène ses activités de façon éthique et doit s'assurer que ces activités ne dépassent en aucun cas le seuil du risque minimal. Cependant, si ces activités servent à des fins de recherche (par exemple dans le cadre du programme de recherche d'une personne chercheuse), elles devraient être évaluées conformément aux procédures habituelles du CER.

7.3. Comité d'éthique de la recherche (CER)

Chaque établissement est responsable des recherches menées sous son autorité ou sous ses auspices. Dans ce contexte, il revient au conseil d'administration du Collège de constituer un CER (ou des CER) ou de déléguer à un CER externe le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains. La délégation signifie la formalisation d'une entente entre le Collège et le CER externe. Dans ce cas, la politique ainsi que le processus du CER externe s'appliquent²². C'est d'ailleurs la décision que le Collège a prise pour s'acquitter de cette responsabilité.

Le CER prend ses décisions de manière indépendante et il rend compte du processus d'évaluation de demandes à l'instance qui l'a constitué.

7.4. Cheminement des demandes de certification éthique

Les personnes chercheuses doivent obtenir une certification éthique du CER délégué avant d'amorcer toute activité de recherche, ce qui comprend les projets d'études pilotes avec des êtres humains. Toutefois, l'évaluation par le CER n'est pas requise pour la phase exploratoire initiale pendant laquelle les chercheurs peuvent prendre contact avec des personnes ou des communautés en vue de créer des partenariats de recherche ou de réunir de l'information pour l'élaboration du projet de recherche.

De plus, toute recherche en cours doit faire l'objet d'une évaluation éthique continue. Dans ce contexte, il revient au CER de prendre la décision sur la nature et la fréquence de l'évaluation continue de l'éthique qui, à tout le moins, doit consister en un rapport d'étape annuel (pour les projets de plus d'un an) et en un rapport final au terme du projet (pour les projets de moins d'un an). Le cheminement de l'acceptabilité éthique de la demande

²² https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2022_chapter6-chapitre6.html#a, p. 105 et 107.

initiale ainsi que de la demande de renouvellement du certificat éthique permettant aux personnes chercheuses de s'acquitter de leurs responsabilités se trouve [ici](#).

7.5. Droit de réévaluation des décisions du CER et appel

Comme le prévoit l'entente de délégation, la politique d'éthique de la recherche avec les êtres humains du CER délégué s'applique, permettant ainsi aux personnes chercheuses d'exercer le droit de réévaluation des décisions prises par le CER délégué lors de l'évaluation initiale ou continue. L'entente permet également aux personnes chercheuses d'exercer leur droit d'appel lorsqu'il est impossible d'arriver à une entente au terme du processus d'évaluation.

7.6. Consentement libre, éclairé et continu

Pour tout projet de recherche avec des êtres humains, les personnes chercheuses doivent obtenir le consentement des personnes participantes (ou celui d'une personne autorisée) avant de procéder aux activités de recherche.

Le consentement doit être libre, donc donné volontairement. La manière d'effectuer le recrutement et, plus spécifiquement, l'endroit, le moment et la façon d'aborder les personnes participantes, ainsi que le choix des personnes chargées de les recruter sont des éléments essentiels permettant d'assurer (ou pouvant compromettre) la liberté de consentir. L'influence induite, la coercition ou les incitations représentent des menaces importantes au caractère volontaire du consentement.

Le consentement doit être éclairé. Pour ce faire, les personnes chercheuses doivent divulguer et vulgariser aux personnes participantes éventuelles, ou aux tiers autorisés, tous les renseignements pertinents afin de leur permettre de prendre une décision éclairée quant à leur participation au projet de recherche. Ces dernières doivent disposer d'un temps suffisant pour assimiler l'information reçue, poser toutes les questions qu'elles pourraient avoir, discuter et réfléchir avant de prendre une décision quant à leur participation. Le délai nécessaire dépend notamment de l'ampleur et de la probabilité des préjudices, de la complexité de l'information transmise ainsi que du contexte dans lequel l'information est communiquée à la personne participante.

Le consentement doit être continu, donc maintenu tout au long du projet de recherche. À cet effet, les personnes chercheuses ont l'obligation éthique et légale de signaler aux personnes participantes les modifications apportées au projet de recherche qui pourraient avoir une incidence sur elles ou sur leur décision de continuer à participer à la recherche. Plus particulièrement, les personnes chercheuses doivent divulguer les modifications liées aux avantages potentiels ou aux risques de la recherche. Les personnes

participantes auront ainsi la possibilité de reconsidérer les motifs de leur consentement à la lumière des nouveaux renseignements. Le changement de capacité des personnes participantes et les découvertes fortuites constituent des éléments importants à considérer pour respecter le caractère continu du consentement.

7.7. Dépôt et traitement des plaintes en cas de manquement à l'éthique

Le Collège se dote d'un processus, soit la *Procédure visant la gestion des cas de manquements à l'éthique en recherche avec des êtres humains*, qui se doit d'être rigoureux, équitable, confidentiel et respectueux des personnes touchées. Cependant, les allégations envoyées de source anonyme ou par l'entremise d'un tiers pourraient être prises en considération, mais seulement si tous les faits pertinents sont publiquement accessibles et vérifiables de façon indépendante.

Toute personne peut donc déposer une plainte si elle a un doute raisonnable qu'un individu a enfreint les principes éthiques. Toute plainte d'inconduite doit être présentée par écrit, appuyée par des faits, des documents ou d'autres pièces permettant d'établir la véracité des faits rapportés. Un formulaire de plainte a été rédigé à cet effet.

7.8. Conflits d'intérêts

Le Collège a l'obligation de veiller à ce que la conduite éthique de la recherche ne soit pas compromise par des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents. Il est préférable d'éviter ou de prévenir les situations de conflit d'intérêts. Si le conflit d'intérêts est inévitable, les personnes concernées doivent en être informées et des mesures doivent être prises pour le réduire au minimum ou le gérer comme il se doit. Les personnes chercheuses, le Collège et les CER devraient repérer et gérer les conflits d'intérêts afin de s'acquitter de leurs obligations professionnelles et institutionnelles, de préserver la confiance du public et d'assurer la responsabilisation de toutes et tous. Il est parfois impossible de gérer le conflit. Dans ce cas, le Collège, la personne chercheuse ou le membre du CER en cause pourrait devoir renoncer à un des intérêts à l'origine du conflit. Au besoin, les personnes chercheuses pourraient devoir gérer le conflit d'intérêts en le déclarant aux personnes participantes ou en se retirant de la recherche²³. Le formulaire de déclaration d'intérêts se trouve ici. Il est à noter que les gestionnaires ainsi que les administrateurs effectuent leur déclaration d'intérêts en continu.

²³ <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2022-fr.pdf>, p. 140-141.

7.9. Recherches relevant de plusieurs autorités

Pour les projets de recherche relevant de plusieurs autorités, dont celle du Collège, une première certification éthique doit être délivrée par le CER de l'établissement d'attache de la personne chercheuse principale. Une fois la certification éthique obtenue, la personne chercheuse doit également soumettre et obtenir une certification éthique auprès du CER délégué, et ce, avant de débiter toute activité de recherche au Collège.

7.10. Évaluation de l'éthique de recherches menées à l'extérieur de l'établissement

Si une recherche menée sous les auspices d'un établissement de recherche canadien, mais réalisée en tout ou en partie à l'extérieur du Canada, est approuvée à partir d'un modèle d'évaluation de l'éthique faisant intervenir plusieurs établissements ou plusieurs CER en conformité avec la présente politique, les modalités de ce modèle s'appliquent.

Sous réserve du paragraphe précédent, toute recherche menée sous les auspices d'un établissement de recherche canadien, mais réalisée à l'extérieur de son territoire, soit ailleurs au Canada ou à l'extérieur du Canada, doit faire l'objet d'une évaluation préalable de l'éthique de la recherche par les deux instances suivantes :

- Le CER de l'établissement canadien sous les auspices duquel la recherche est menée;
- Le CER ou les autres instances d'évaluation responsables, le cas échéant, à l'endroit où est réalisée la recherche²⁴.

8. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

Pour financer des travaux de recherche, les organismes²⁵ et les Fonds de recherche du Québec (FRQ)²⁶ exigent que les établissements appliquent les principes de conduite responsable en recherche, soit les articles de la *Politique sur la conduite responsable en recherche*, ainsi que du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche*. En se basant sur ces références, le Collège s'engage à mettre en place et à maintenir un environnement qui encourage et favorise la conduite responsable en recherche, dont la portée est plus grande que celle de l'intégrité scientifique. Pour être admissibles au financement, les personnes chercheuses doivent s'acquiescer des obligations suivantes : faire des études honnêtes et sérieuses, faire une

²⁴ https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2022_chapter8-chapitre8.html, p. 160.

²⁵ Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

²⁶ Fonds de recherche Nature et technologies, Société et culture et Santé.

analyse rigoureuse, s'engager à diffuser les résultats de la recherche et appliquer les normes professionnelles.

8.1. Valeurs fondamentales et pratiques exemplaires

La conduite responsable en recherche inclut le respect des normes et des règles propres à l'intégrité en recherche et à l'éthique de la recherche et, en ce sens, prend une assise sur les valeurs reconnues par la communauté internationale, soit : l'honnêteté, la rigueur, la fiabilité, la responsabilité, l'équité, la justice, la bienveillance, l'ouverture, la confiance et la transparence. Ces valeurs s'appliquent tant aux personnes chercheuses qu'aux responsables d'équipes de recherche ainsi qu'au Collège. Dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche, les personnes engagées dans l'activité de recherche doivent adopter des pratiques exemplaires²⁷ en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir;
- Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche;
- Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires et agir en conséquence;
- Examiner avec intégrité le travail d'autrui;
- Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les gérer d'une manière éthique;
- Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans la demande et le suivi des octrois;
- Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources puis rendre des comptes;
- Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu;
- Traiter les données avec toute la rigueur voulue;
- Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs autrices et auteurs;
- Traiter avec respect et équité toute personne participant à la recherche;
- Agir avec respect et équité à l'égard des animaux et de l'environnement;

²⁷ https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf, p. 13-15.

- Développer des projets de recherche dans une perspective de réciprocité et veiller au partage équitable des retombées de la recherche;
- Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche;
- Superviser et former;
- Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires.

8.2. Portée

Les exigences liées à la conduite responsable en recherche s'appliquent à tout le personnel du Collège duquel dépend une activité de recherche. En effet, le Collège, en tant qu'établissement gestionnaire, les personnes candidates (leurs superviseuses et superviseurs) et les titulaires d'octrois prennent des engagements en ce sens à l'occasion du dépôt d'une demande de financement, lors de l'acceptation d'un octroi (ou d'un transfert interétablissement) ou lors de l'engagement du Collège.

8.3. Manquements ou inconduites en recherche

Les différents types de manquements à la conduite responsable en recherche sont définis dans le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*²⁸ ainsi que dans le *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ. Parmi ces manquements, on retrouve principalement, et sans que la liste soit exhaustive :

- La fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche;
- Le plagiat, la republication ou l'autoplgiat;
- L'attribution non valide du statut d'auteur, ce qui implique aussi l'acceptation inappropriée du statut d'auteur;
- La mention inadéquate;
- La mauvaise gestion des conflits d'intérêts;
- La fausse déclaration dans une demande de financement ou dans un document connexe;

²⁸ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada. (2021). *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*. Entrée consultée le 11 juillet 2023. <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre-2021.html>

- La violation des politiques et exigences applicables à certains types de recherches;
- Le fait de porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation par les pairs et à l'octroi de financement;
- Les accusations fausses, trompeuses ou quérulentes;
- La mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse²⁹.

8.4. Gestion des allégations d'inconduite

Le Collège a mis en place une *Procédure visant la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche* lui permettant de gérer les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche de façon équitable, rigoureuse, impartiale, indépendante, bienveillante et ouverte. Cette dernière est disponible ici.

Toute personne, même de l'extérieur du Collège, peut déposer, auprès de la personne chargée de la conduite responsable en recherche du Collège, une allégation d'inconduite relative à une activité de recherche, si elle a un doute raisonnable concernant le fait qu'un individu a commis un manquement ou a fait preuve d'inconduite en recherche. Les allégations anonymes ainsi que celles formulées publiquement sont également prises en considération si elles sont accompagnées de renseignements suffisants pour évaluer les allégations ainsi que les faits et les preuves sur lesquels elles sont fondées sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires de la personne plaignante.

Le Collège ainsi que toutes les personnes désignées pour jouer un rôle dans le processus de gestion d'une allégation ont la responsabilité de protéger la confidentialité des renseignements personnels et des informations sensibles concernant les personnes visées par une allégation.

9. CONVENANCE INSTITUTIONNELLE

Les personnes chercheuses, qui œuvrent hors des CCTT ou à l'extérieur du Collège, souhaitant entreprendre un projet de recherche au Collège doivent soumettre au comité de direction une demande de **convenance institutionnelle** en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Cette dernière permet au Collège de prendre connaissance du projet, du processus de recrutement des personnes participantes, le cas échéant, ainsi que des

²⁹ De plus amples renseignements concernant ces manquements sont présentés dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche* (2022), p. 17-19, et dans le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche (2021), p. 9-11.

besoins du projet en matière de ressources diverses (humaines, matérielles, technologiques, etc.). En se basant sur ces informations, le comité de direction approuve ou non les demandes de convenance institutionnelle. Il peut aussi formuler des demandes ou des commentaires aux personnes chercheuses rendant l'acceptation conditionnelle à celles-ci.

9.1. Processus pour les personnes chercheuses qui travaillent au Collège

Qu'elles soient chercheuses principales ou co-chercheuses, les personnes participant directement dans un projet de recherche, financé ou non, qui travaillent au Collège doivent déposer leur demande de convenance institutionnelle et obtenir une réponse favorable avant de déposer leur demande de subvention auprès des organismes subventionnaires. Cette étape importante fait partie du processus global de **cheminement d'un projet de recherche hors CCTT**.

9.2. Processus pour les personnes chercheuses de l'externe

Les personnes chercheuses de l'externe qui désirent effectuer du recrutement auprès du personnel du Collège ou auprès de sa communauté étudiante doivent déposer leur demande de convenance institutionnelle et obtenir une réponse favorable avant d'entreprendre leur projet de recherche. Advenant le cas où la recherche vise des êtres humains, les personnes chercheuses doivent déposer leur demande de convenance institutionnelle après avoir reçu leur certification éthique par notre CER délégué.

10. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

10.1. Conseil d'administration

- Adopte la présente politique ainsi que les modifications qui pourront y être apportées;
- Délègue les évaluations éthiques des projets de recherche à un CER externe;
- Adopte le rapport annuel du CER;
- Désigne une personne chargée de la conduite responsable en recherche et une personne substitut, transmet leurs noms aux organismes subventionnaires et les diffuse sur le site Web du Collège;
- Adopte les rapports annuels des CCTT;
- Adopte le plan décennal des infrastructures en recherche (PDIR).

10.2. Commission des études

- Donne un avis relatif à la présente politique et à sa modification au conseil d'administration.

10.3. Direction générale

- S'assure que toute activité de recherche menée au Collège ou en son nom respecte la présente politique;
- Facilite la mise en place des conditions nécessaires permettant une gestion administrative et financière des fonds de recherche et un suivi optimal;
- Approuve les demandes de subvention, les octrois ainsi que les redditions de comptes liés aux projets de recherche du Collège, le cas échéant;
- Promeut un milieu favorisant la conduite responsable en recherche et l'éthique en offrant des mesures de sensibilisation et de la formation à la communauté collégiale participant à des activités de recherche;
- S'assure que toutes les personnes participant à des activités de recherche consentent aux modalités prévues pour la communication de renseignements personnels aux fonds subventionnaires en cas d'allégations d'inconduite;
- S'assure du respect des rôles, responsabilités et exigences minimales prévus par l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes fédéraux.

10.4. Personnes participant à des activités de recherche et titulaires d'octroi

Les responsabilités suivantes sont communes à toutes les personnes participant à des activités de recherche (y compris les titulaires d'octroi et les personnes étudiantes) :

- Prennent connaissance et respectent la présente politique;
- Respectent en tout temps les lois liées à la propriété intellectuelle;
- Effectuent leurs activités de recherche en respectant les responsabilités inhérentes à la conduite responsable en recherche ainsi qu'à l'éthique de la recherche avec des êtres humains, le cas échéant;
- Dans le cas d'une recherche réalisée en collaboration avec des personnes chercheuses affiliées à d'autres institutions ou conjointement avec plusieurs établissements, elles veillent à établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation par chacune des parties concernées;

- Participent aux diverses formations offertes par le Collège ayant trait à la recherche;
- Informent le Service de la recherche ou les CCTT de toute problématique entourant leur participation à un projet de recherche interne ou externe;
- Collaborent lors de la gestion d'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche ou de manquement à l'éthique;
- S'engagent à rendre disponibles les résultats des travaux de recherche à la communauté collégiale, à la communauté régionale et à la communauté scientifique, dans le respect des lois et des ententes contractuelles, le cas échéant;
- Intègrent les éléments pertinents de leur recherche à leur pratique professionnelle ou à leur enseignement lorsque la recherche s'y prête;
- Reconnassent leur appartenance institutionnelle lors de la diffusion des résultats de recherche dans des événements, tels que les congrès, les colloques, etc.

10.4.1. Personnes étudiantes effectuant des activités de recherche

- Respectent les ententes de stage de recherche, le cas échéant;
- Déclarent les heures effectuées dans le cadre de leur participation à un projet de recherche, le cas échéant;
- S'assurent que les activités de recherche menées dans le cadre des cours ne dépassent pas le seuil du risque minimal.

10.4.2. Titulaires d'octroi

- S'engagent personnellement à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche, et ce, lors de toutes les étapes de sa mise en œuvre;
- S'assurent d'obtenir l'autorisation du Collège, par l'acceptation de la convenance institutionnelle, avant de déposer une demande de subvention;
- S'assurent d'obtenir les autorisations institutionnelles requises des établissements collaborant au projet de recherche s'il y a lieu (certification éthique et convenance institutionnelle) avant de débiter le recrutement de personnes participantes;
- Respectent les ententes conclues avec le Collège et avec les organismes subventionnaires, y compris le budget et les normes liées à la diffusion des résultats;
- Approuvent les rapports financiers afférents;
- Engagent et approuvent les dépenses inhérentes à leur projet de recherche;

- Effectuent les redditions de comptes comme convenu dans la convention financière;
- Assurent la supervision des personnes étudiantes et stagiaires participant à leur projet de recherche et les soutiennent dans l'adoption d'une conduite responsable;
- Approuvent les heures effectuées par les personnes étudiantes dans leur projet de recherche;
- Effectuent leurs activités de recherche en tenant compte des pratiques exemplaires relatives à la conduite responsable en recherche et assurent une constante vigie en ce sens;
- Respectent les principes liés à l'éthique de la recherche avec des êtres humains, le cas échéant;
- Tiennent des dossiers complets et exacts;
- Fournissent des références précises et s'assurent d'obtenir les permissions nécessaires, le cas échéant, en remerciant comme il se doit les personnes ayant contribué à la recherche (bailleurs de fonds, commanditaires, Collège, etc.);
- Effectuent la gestion des conflits d'intérêts;
- Avisent les organismes subventionnaires en cas de non-admissibilité à faire une demande de financement ou à détenir des fonds en raison d'un manquement à la conduite responsable;
- S'assurent d'appliquer les principes liés à l'EDI dans la conduite de leur recherche;
- Cernent les possibles impacts environnementaux du projet de recherche et tentent de les minimiser.

10.5. Personne enseignante

- Assume la responsabilité éthique des cours où il y a des activités de recherche;
- Fournit les informations nécessaires à sa communauté étudiante, notamment celles requises afin que l'ensemble des activités de recherche dans ses cours ne dépassent pas le seuil du risque minimal.

10.6. Comité directeur de la recherche

- Élabore les grandes orientations stratégiques en matière de recherche;

- Assure le suivi de toute problématique ayant un effet majeur sur la recherche et sur la réputation du Collège;
- Assure le maintien d'un canal de communication entre les gestionnaires responsables de la recherche dans l'institution;
- Entérine tout document institutionnel concernant la recherche et assure son cheminement aux instances, le cas échéant;
- Élabore et assure le suivi d'indicateurs de performance en recherche se rattachant notamment à la planification stratégique du Collège.

10.7. Comité-conseil de la recherche

En tenant compte des besoins du milieu, le comité-conseil de la recherche réalise ce qui suit :

- Conseille le Service de la recherche en ce qui a trait à la diffusion de l'information liée à la recherche, à l'animation dans le milieu, aux occasions de développement et aux différentes occasions de maillage entre les personnes chercheuses;
- Collabore à la rédaction de documents institutionnels relatifs à la recherche;
- Conseille le Service de la recherche sur les orientations stratégiques du Collège en matière de recherche.

10.8. Comité scientifique du CDCQ

- Confirme les orientations prises par le CDCQ;
- Assure une adéquation avec les besoins du milieu.

10.9. Conseil d'administration de l'IVI

- Assure la gouvernance de l'IVI;
- Pose tout autre acte nécessaire ou utile dans l'intérêt de la personne morale et du CCTT en transport avancé.

10.10. Comité de gestion des risques en recherche

- Assure une vigie en ce qui a trait aux risques liés aux projets de recherche en cours dans l'ensemble de l'établissement et trouve des solutions afin de minimiser ces derniers;

- S'assure que les activités de gestion des risques sont conformes aux attentes des organismes subventionnaires;
- Fait état des risques, excluant ceux liés à la recherche avec des êtres humains, auprès des organismes subventionnaires le cas échéant.

10.11. Comité de direction

- Approuve, commente ou refuse les demandes de convenance institutionnelle lui étant soumises;
- Adopte les guides, les directives et les procédures ayant trait à la recherche.

10.12. Service de la recherche et Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

Les responsabilités suivantes sont communes au Service de la recherche ainsi qu'aux CCTT :

- Assurent l'accompagnement des personnes chercheuses lors de l'élaboration des demandes de subvention, de la rédaction des rapports d'étape, les redditions de comptes et de la réalisation des projets de recherche;
- Assurent la gestion administrative des subventions, des bourses, des projets, des ententes et des contrats de recherche conformément aux politiques et procédures des organismes subventionnaires et des partenaires ainsi qu'aux politiques du Collège;
- Transmettent au Service des finances les informations requises pour la gestion financière des subventions, des bourses ou des contrats de recherche;
- S'assurent que les demandes de subvention présentées au nom du Collège répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires et aux normes de qualité du Collège;
- Assurent, dans le domaine qui leur est propre, une représentation dans le dossier de la recherche tant au Collège qu'à l'extérieur de celui-ci;
- Facilitent la participation des membres de la population étudiante aux projets de recherche et la mise en valeur de leurs réalisations;
- Rendent compte des activités de recherche sous leur responsabilité;
- Collaborent à la mise en valeur et au soutien relatifs à la diffusion des travaux de recherche;
- Organisent des évènements liés à la recherche;

- Collaborent à la promotion et à la médiatisation de la recherche menée par le personnel et la population étudiante et mettent en évidence leur participation dans les réseaux de recherche, le milieu industriel et l'écosystème de l'innovation.

10.12.1. Service de la recherche

- Assume, en fonction des ressources disponibles, les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets hors CCTT;
- Diffuse des outils, des formations et des informations relatives à la recherche dans la Boîte à outils pour personnes chercheuses;
- Effectue la saisie des projets de recherche dans le progiciel de gestion;
- Aide à la préparation des redditions de comptes financières;
- Conçoit et diffuse des formations concernant la recherche, notamment en ce qui concerne l'éthique de la recherche avec des êtres humains et la conduite responsable en recherche;
- Rédige les politiques concernant la recherche;
- Rédige annuellement un plan de travail et un bilan.

10.12.2. Centres collégiaux de transfert de technologies

- Facilitent, dans une approche de collaboration et de mutualisation, le développement des partenariats avec les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, les entreprises et les organismes publics et privés et encouragent les initiatives en recherche, innovation et développement avec les différents partenaires, notamment les autres CCTT, des regroupements de recherche ou de transfert, des centres de recherche universitaires et autres;
- Assurent, dans le domaine qui leur est propre, la disponibilité des équipements, des appareillages, des outillages et des locaux nécessaires à la réalisation des projets.

10.13. Direction des finances et de l'approvisionnement

- Assure la responsabilité des audits et des vérifications financières, le cas échéant;
- Procède à l'ouverture des comptes et à la gestion des imputations aux livres des subventions ou des contrats de recherche acceptés;
- Aide à la préparation et vérifie les redditions de comptes financières;
- Approuve les rapports financiers des divers projets de recherche comme responsable des ressources financières;

- Collabore avec le Service de la recherche et les directions des CCTT pour la gestion financière des octrois;
- Effectue les paiements pour les personnes étudiantes qui reçoivent des bourses de recherche et pour toute autre dépense en lien avec un projet de recherche;
- Offre des formations qui ont trait aux exigences financières des organismes subventionnaires aux personnes participant aux activités de recherche;
- Procède à l'acquisition du matériel et des équipements nécessaires aux projets de recherche en fonction des besoins spécifiques de ceux-ci.

10.14. Service des communications et du recrutement

- Diffuse les événements liés à la recherche sur les plateformes du Collège;
- Conçoit les nouvelles et les communiqués de presse permettant de faire rayonner les membres du personnel et la population étudiante participant à des activités de recherche et les diffuse à l'interne et à l'externe, le cas échéant;
- Collabore à l'organisation d'événements liés à la recherche et en assure la promotion à l'interne et à l'externe.

10.15. Service des ressources des technologies de l'information

- Effectue l'analyse des besoins informatiques liés aux projets de recherche et soumet le tout par écrit.

10.16. Personne chargée de la conduite responsable en recherche

- Encadre le processus de gestion des allégations pour le Collège en conformité avec les politiques des organismes subventionnaires en matière de conduite responsable en recherche;
- Respecte la *Procédure visant la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*;
- Entame le processus d'évaluation préliminaire de la recevabilité des allégations reçues;
- Fait le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d'une allégation ou d'un manquement à la conduite responsable en recherche, et ce, en portant une attention particulière à la protection des personnes vulnérables;

- Transmet le nom de la personne visée par une allégation d'inconduite aux organismes subventionnaires lorsque requis;
- Collabore avec d'autres établissements ou avec les organismes subventionnaires à la gestion des allégations issues d'autres établissements, le cas échéant;
- Rend compte aux organismes subventionnaires de la gestion de la conduite responsable en recherche du Collège.

10.17. Secrétariat général et affaires juridiques

- Rédige, collabore ou vérifie les ententes contractuelles et autres documents juridiques liés aux activités de recherche.

10.18. Direction des ressources humaines

- Confirme le salaire des personnes chercheuses rémunérées par le Collège;
- Impute les salaires des membres du personnel professionnel et du personnel de soutien rémunérés par le Collège aux projets de recherche;
- Effectue les ouvertures de dossiers pour les personnes étudiantes du Collège participant à des projets de recherche, à l'exception de celles collaborant à l'IVI.

10.19. Direction adjointe des études responsable des ressources pédagogiques

- Impute le salaire des personnes chercheuses enseignantes aux postes budgétaires des projets de recherche;
- Distribue les allocations liées à la recherche dans les départements visés.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, RÉVISION ET ABROGATION DES POLITIQUES SUR LA RECHERCHE

Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître et respecter la présente politique et ses règles d'application auprès des personnes, des organismes et des services concernés.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège. Sur demande du conseil d'administration ou, au minimum, tous les cinq ans, le Collège procède à l'évaluation de la politique, suivie de sa révision.

L'adoption de cette politique aura pour effet d'abroger la *Politique institutionnelle d'intégrité en recherche*, la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique institutionnelle de la recherche*.